ART. 18 BIS N° **416**

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - $(N^{\circ} 4067)$

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 416

présenté par Mme Laclais et Mme Genevard

ARTICLE 18 BIS

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« départementale, interdépartementale ou régionale »

les mots:

« mentionnée au premier alinéa de l'article L. 342-27 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.